

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation
Place de la Gare angle Chemin de l'érable**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande émise par DA/DA – DKTP demeurant 352 bis Rue de la Noue à VAUX LE PENIL représentée par Monsieur KARTAL Zeliha pour le compte de ENEDIS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15 octobre 2026 au 8 novembre 2026 Place de la gare angle chemin de l'érable.

ARRETE

Article 1 :

À compter du 15/06/2026 au 8/11/26, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la Place de la gare et du chemin de l'érable :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places de stationnements la journée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur DA/DA – DKTP.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à NOISY LE ROI, Le 9/09/2026

Le Maire,

Christophe MOLINSKI

DIFFUSION:

- DA/DA – DKTP
- La Police Municipale
- Directrice Générale des Services
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie



ANNEXES:

Plans déviation et circulation poids lourd

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.